Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 09 FEVRIER 2015

Présents : MM. BOMBLED C., Bourgmestre-Président, -
CHABOTAUX A., BECHET J., HARDY S., Echevins,
MILLE-MULLEN D, HARDY F, BODY-ROBE K, MEUNIER L, GONDRY D, BOMAL M, LEPINE A, Conseillers Communaux,-
GONZE J., Président du CPAS f.f.,-
BRUYER P., Directeur Général, -

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Travaux forestiers, exercice 2015, plantations,-

LE CONSEIL, en séance publique,-

Vu le devis n°SN/722/5/2015 des travaux forestiers – plantations – année 2015 dressé le 03.12.14 par Monsieur le Directeur du DNF et adressé à notre Commune pour approbation comme suit :

Non subventionnable *1415,70 € TVAC*

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le devis n°SN/722/5/2015 des travaux forestiers dressé le 03.12.14 par Monsieur le Directeur du DNF – plantations – pour l'année 2015, au montant global de 1415,70 € TVAC.

Article 2 : que les crédits budgétaires seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2015 à l'article 640/124-06.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur du DNF à Namur, pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Travaux forestiers, exercice 2015, dégagements,-

LE CONSEIL, en séance publique,-

Vu le devis n°SN/722/6/2015 des travaux forestiers – dégagements – année

2015 dressé le 03.12.14 par Monsieur le Directeur du DNF et adressé à notre Commune pour approbation comme suit :

Non subventionnable *6334,56 € TVAC*

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le devis n°SN/722/6/2015 des travaux forestiers dressé le 03.12.14 par Monsieur le Directeur du DNF – dégagements – pour l'année 2015, au montant global de 6334,56 € TVAC.

Article 2 : que les crédits budgétaires seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2015 à l'article 640/124-06.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur du DNF à Namur, pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : F.E. Soumoy – Modification budgétaire EXERCICE 2014 sans augmentation de la dotation de la Commune,-

Le Conseil communal, en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la Modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise de Soumoy, pour l'exercice 2014, sans augmentation de la dotation de la Commune.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : UREBA exceptionnel – Isolation du grenier de la maison communale de Cerfontaine – Adjudication ouverte – Dossier n°BT-14-1792,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu l'AGW du 28.03.13 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel) ;

Vu la loi du 15.06.06 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15.07.11 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.13 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la nécessité de procéder à l'isolation des greniers de la maison communale de Cerfontaine ;

Vu la convention n° BT-14-1792 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction de surveillance et de coordination sécurité établi entre la Commune de Cerfontaine et INASEP, auteur du projet ;

Vu le projet établi au montant estimé de 39.150,00 € HTVA ;

Vu le cahier spécial des charges n° BT-14-1792, annexé ;

Vu la proposition de réaliser ce marché par adjudication ouverte ;

Vu l'avis de marché ;

Vu l'avis de légalité demandé à Monsieur le Receveur Régional en date du 17 décembre 2014 ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2015 article 104/723-60/20150174, service extraordinaire ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : qu'il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 39.150,00 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, ayant pour objet l'isolation des greniers de la maison communale à Cerfontaine.
Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : d'approuver l'avis de marché, ci-annexé.

Article 3 : que le marché sera passé par adjudication ouverte.

Article 4 : que le marché dont il est question sera régi par le cahier spécial des charges n° BT-14-1792, annexé.

Article 5 : d'imputer la dépense au budget 2015, service extraordinaire, article 104/723-60/20150174.

Article 6 : de solliciter les subsides auprès du SPW-DGO 4.

Article 7 : la présente délibération sera transmise à la DGO 4, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes ainsi qu'à Monsieur le Receveur Régional et INASEP.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Acquisition et installation de matériel informatique commun à l'administration communale et au CPAS,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition et l'installation de matériel informatique commun à l'administration communale et au CPAS ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché, annexé ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.500,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53/20150156 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges annexé et le montant estimé du marché d'acquisition et d'installation de matériel informatique commun à l'administration communale et au CPAS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé

s'élève à 12.500 € HTVA. Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Sauf impossibilité, trois sociétés au moins seront contactées.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53/20150156.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Madame CHARLOTEAUX M., Conseillère Communale, entre dans l'enceinte réservée aux Conseillers Communaux.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Vente de bois de chauffage réservé aux habitants de la commune de Cerfontaine (art. 74, 8° du nouveau code forestier) – Conditions à partir de l'exercice 2015,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article 74, 8° du nouveau Code Forestier ;

Vu les demandes de bois de chauffage des habitants ;

Vu les conditions annexées ;

Entendu les explications données par Monsieur BOMBLED Ch., Bourgmestre, à ce sujet ;

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE :

Article 1 : les conditions annexées à partir de l'exercice 2015.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à Monsieur l'Ingénieur du D.N.F. à Couvin, ainsi qu'à Monsieur le Receveur régional.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos,-

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,	Le Président,
P. BRUYER	Ch. BOMBLED

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Receveur régional.